

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le huit septembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	53	Redevance occupation domaine public	Redevance occupation domaine public EDF	
2	54	Redevance occupation domaine public France Télécom	Redevance occupation domaine public France Télécom	
3	55	Demande de subvention	Demande de subvention Association Culturelle de Moyenne Dordogne	
4	56	Décisions modificatives budgétaires	Décisions modificatives budgétaires	
5	57	Plan Communal de Sauvegarde	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde	
6	58	Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs	Approbation du Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs	
7	59	Chemin rural du Faure Sourd	Enquête publique modification assiette chemin rural du Faure Sourd	
8	60	Assainissement salle des fêtes	Appel à la concurrence pour le branchement de la salle des fêtes à l'assainissement collectif	
9	61	4° tranche assainissement collectif	Appel à la concurrence pour le relevé topographique nécessaire à la 4 ° tranche de l'assainissement collectif	

L'an deux mille onze, le huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 01 Septembre 2011.

Etaient présents : Daniel LACHAIZE, Jean-Thierry LANSADE, Annick KOURLATE, Franck POURTAL, Marie-José GUERIN, Michel CARPENTIER, Jacques BERTHET, Florentine N'GAPELE COULIBALY, Marie-Pierre POUGET, Hélène GUISSSET, Josiane MANZANAS

Absents excusés : Alain BATAK, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-France AUDET, Claude ROUCHEYROLLE

Absent non excusé : néant

Procurations : Jean-Luc FAVRETTO à Franck POURTAL
Marie-France AUDET à Annick KOURLATE
Claude ROUCHEYROLLE à Thierry LANSADE

Secrétaire de séance : Franck POURTAL

Approbation du procès-verbal

Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 07 juillet dernier pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Maire donne lecture de lettre émanant du SDE 24 relative à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Délibération :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement par les gestionnaires des réseaux électriques.

Le SDE 24 nous a informés que le taux plafond de cette redevance est affecté, pour l'année 2011, d'une augmentation de 1,8 % par rapport à 2010, soit 183 € pour les Communes de moins de 2 000 habitants, conformément à l'article 2322-4 du Code Général des Collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte cette redevance.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR FRANCE TELECOM

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom.

Délibération :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement par les gestionnaires des réseaux des Télécommunications à notre Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les montants plafonds fixés par le décret du 27 décembre 2005, montants revalorisés chaque année au 1^{er} janvier.

A savoir pour 2011 :

- Artère souterraine : 36,97 € /Kms
- Artère aérienne : 49,29 € / kms
- Emprise au sol : 24,64 € / m²

Soit 1 900,00 € pour notre Collectivité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CULTUELLE DE MOYENNE DORDOGNE

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de l'Association Cultuelle de Moyenne Dordogne sollicitant l'octroi d'une subvention pour des travaux de mise aux normes électriques et de chauffage au Temple.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 20 311,73 € TTC financés comme il suit :

- Fonds propres de l'Eglise locale : 10 311,73 €
- Subvention de la commission des bâtiments du Conseil Régional du Sud Ouest de l'Eglise Réformée : 5 000,00 €

- Subventions diverses : Conseil Général, Conseil Régional d'Aquitaine, Mairie : 5 000 €

Délibération :

L'Association Cultuelle de Moyenne Dordogne sollicite auprès de la Mairie une subvention pour des travaux de mise aux normes électriques et de chauffage au Temple.

Les travaux s'élèvent à la somme de 20 311,73 € TTC et seraient financés en partie par les fonds propres de l'Eglise locale, une subvention de la Commission des bâtiments du Conseil Régional du Sud Ouest de l'Eglise Réformée, et les instances administratives locales (Mairie, Conseil Général, Conseil Régional).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte sur le principe d'octroyer une subvention à cette association. Le montant sera déterminé ultérieurement lors de l'élaboration des budgets et de la répartition des subventions aux associations.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Suite à la réunion de la commission des finances du 01 Août dernier, il convient de procéder au réajustement de certains comptes en section fonctionnement du budget de l'année 2011.

Délibération :

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de réajuster certains postes budgétaires en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ces réajustements.

D'autre part, le Maire informe le Conseil que le Percepteur l'a informé que certains administrés sont amenés à solliciter un délai de paiement lors de l'émission des titres de recettes. Ces délais octroyés par la Trésorerie, comme le prévoit la réglementation, sont soumis à la mise en place d'un prélèvement.

Or, cette démarche implique un coût pour la Commune de 0,122 € HT par prélèvement (commission interbancaire) et 0,762 € HT par rejet (remis habituellement à la charge du redevable).

Aussi, il conviendrait de prévoir au chapitre 624 (frais bancaires) un montant de 150 € par an afin de payer ces commissions.

Le conseil Municipal après en avoir débattu par 5 Abstentions, 8 Contre, et 1 Pour, n'est pas favorable à ce principe.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur BERTHET explique à l'assemblée qu'il convient d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de crise, ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui reprend les risques encourus par la Commune (inondations, risques sismiques...)Le DICRIM fait partie intégrante du PCS . Ces documents complètent le dispositif ORSEC et ne seront applicables qu'après approbation du Conseil Municipal et parution d'un arrêté municipal indiquant la date d'application.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 14 mai 2009, ce dernier avait entériné l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde rendue obligatoire par l'article 13 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004 et du décret d'application n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005.

Après plusieurs mois de préparation, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ont fait l'objet d'un avis favorable des services concernés :

- Préfecture
- DDT
- SDIS
- Gendarmerie

Monsieur le Maire présente donc leur contenu à l'assemblée en précisant que le DICRIM se doit d'être un document synthétique et facile d'accès par l'ensemble de la population, et qu'il sera disponible, après la mise en place du PCS sur le site internet de la Commune, ou en Mairie et diffusé aux établissements publics communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Prend acte de ces deux documents
- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information sur les Risques Majeurs.

ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DU FAURE SOURD

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en ce qui concerne l'enquête publique relative la modification du chemin rural du Faure Sourd, celle-ci débutera le 26 septembre et sera close le 10 octobre à 17 h. Le Commissaire Enquêteur Monsieur CILLER-DUFFEY siègera à la Mairie le 06 octobre de 14 à 17 h.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection à cette procédure.

APPEL A CONCURRENCE POUR LE BRANCHEMENT DE LA SALLE DES FETES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération

Suite aux travaux d'aménagement de la salle des fêtes, il paraît nécessaire de raccorder ce bâtiment au réseau d'assainissement collectif. De ce fait, il convient de lancer un appel à concurrence pour effectuer les travaux relatifs au branchement à l'assainissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette procédure.

APPEL A CONCURRENCE POUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE NECESSAIRE A LA 4° TRANCHE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération

Dans le cadre des travaux de la 4° tranche d'assainissement collectif, il convient de réaliser maintenant un relevé topographique du terrain. A cet effet le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer un appel à concurrence pour la réalisation de cette étude.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

Commission voirie : le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres relatif aux travaux de voirie 2011 pour les Communes faisant partie du groupement de commandes (Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Montazeau, Montcaret, Nastringues, Vélines). Trois entreprises ont répondu.

-EUROVIA : 261 916,08 € TTC

-BOUIJAUD : 270 741,51 € TTC

-COLAS : 324 640,98 € TTC

La commission a choisi comme critère de jugement des offres les conditions suivantes : le prix représentant 55 % de la note globale et la qualité de l'offre 45 % .

Une erreur a été constatée dans l'offre de l'entreprise BOUIJAUD et rectifiée ce qui ramène le montant de 270 741,51 € à 263 723,38 € TTC. D'autre part les délais de réalisation des travaux de cette entreprise sont de deux semaines alors que pour les autres entreprises ils sont de trois semaines pour EUROVIA et quatre semaines pour COLAS.

Compte tenu de ces critères, et de la valeur technique, la commission voirie a retenu l'entreprise BOUIAUD pour réaliser ces travaux.

AVENANT CONTRAT AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'observatoire National de la Présence Postale a validé un nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux Agences Postales Communales et Intercommunales pour l'année 2011.

Ce nouveau montant de 950 € est supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire prévue dans la convention, et de ce fait doit faire l'objet d'une régularisation contractuelle au travers d'un avenant.

D'autre part, le montant de l'indemnité n'est plus corrélé à l'amplitude horaire d'ouverture.

HABITAT 3C

Monsieur le Maire présente au Conseil les plans réalisés par la Sté Habitat 3 C concernant le projet d'habitats coopératifs dans les bâtiments Reynaud.

Le Conseil Municipal souhaite rencontrer Monsieur PIETROWSKY lors d'une prochaine réunion afin d'obtenir des renseignements complémentaires relatifs à ce dossier.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Florentine N'GAPELE COULIBALY informe le conseil que le site internet de la Commune est désormais en fonction. Il est consultable sur le site www.montcaret.fr

La séance est levée à 22 h 50

Le Maire,

Daniel LACHAIZE	
-----------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Thierry LANSADE		Hélène GUISET	
Jean-Luc FAVRETTO	absent	Marie-France AUDET	absente
Claude ROUCHEYROLLE	absent	Marie-Pierre POUGET	
Annick KOURLATE		Florentine N'GAPELE COULIBALY	
Josiane MANZANAS		Marie-José GUERIN	
Jacques BERTHET		Alain BATAAC	absent
Franck POURTAL		Michel CARPENTIER	